



Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Objet du document

1. Adopter l'ordre du jour de la seizième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa.

Contexte

2. L'ordre du jour provisoire (DT 3.1/Ordre du jour provisoire) est préparé par le Secrétariat conformément à la règle 14 du règlement intérieur. Les Parties sont tenues d'adopter l'ordre du jour provisoire, sous réserve de l'intégration des amendements apportés par les Parties.
3. L'ordre du jour est structuré de sorte à permettre aux Parties de recevoir des informations ayant trait aux travaux du Secrétariat et d'informer la Conférence des avancées réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Les Parties sont encouragées à inclure des informations tant sur les avancées obtenues que sur les difficultés rencontrées, afin de permettre leur prise en compte et leur examen lors de la biennale à venir.

Recommandation

4. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **adopter** l'ordre du jour provisoire (sous réserve des amendements requis).